

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2025/02

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES AVENUES DU FLET DE GRAYE ET JEAN MONNET DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-26, R417-11 et R417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de l'agglomération de Merville-Franceville plage ;
- ✓ **Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, notamment des élèves du Collège, et de faciliter la circulation des véhicules de transport en commun ;
- ✓ **Considérant** qu'il convient d'organiser l'arrêt des bus scolaires dans des conditions optimales de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules à 2 ou 4 roues (motorisés ou non), hors cases matérialisées au sol, sont interdits avenue du Flet de Graye, et, avenue Jean Monnet (coté paire de cette voie, jusqu'à l'entrée incluses des services techniques, N° 2 de cette voie).

ARTICLE 2 : Un emplacement réservé exclusivement à l'arrêt des bus scolaire et de tourisme (uniquement pendant les vacances scolaires) est créé devant le Collège.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule, sur cet emplacement, sont strictement interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie » sera mise en place et maintenue en permanence en bon état, par la commune de Merville-Franceville plage.

La signalisation (voir plan en annexe de l'arrêté) sera la suivante :

- une bande jaune continue sera matérialisée en bordure de chaussée sur la section mentionnée à l'article 1,
- des panneaux routiers réglementaires, d'interdiction d'arrêt et de stationnement (B6d), seront installés aux extrémités de la zone concernée,
- l'arrêt de bus sera matérialisé par un marquage au sol et un panneau d'indication de type C6.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 9 : Diffusion du présent arrêté à :

- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Principal du Collège Alfred Kastler de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Madame la Responsable du Pôle Scolaire de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Responsable du Centre de Loisirs de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame la Responsable du Relais Petite Enfance de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable de l'Office de Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame la Présidente de l'APE du Collège Alfred Kastler de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

Fait à Merville-Franceville plage, le 28 janvier 2025.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX



COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

Tél. : 02.31.24.21.83

accueil@merville-franceville.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° P2025/02

